

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
MAIRIE DE MONTAIN
82100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 Novembre 2024
Délibération n° 19/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DELLUC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 08

Etaient présents : Madame BADENS Véronique, Monsieur DELLUC Damien, Monsieur DELLUC Pierre, Madame FILIPPA Célia, Monsieur LARBI Samir, Monsieur SANNAC Christophe, Madame SOUCHEYRE Marie-Christine, Monsieur STEFF Jean-Robert

Absents excusés : Madame DANJOU Bénédicte (procuration à Monsieur SANNAC Christophe), Madame CAPDORDY Danielle (procuration à Monsieur DELLUC Pierre), Monsieur KRULL Loïc

Absent :

Madame BADENS Véronique a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION INSTAURANT LE PERMIS DE DEMOLIR

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;
Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celle prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre un permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire ;

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer** le dépôt de permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre DELLUC

